



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

À **DROIT DE CITÉ** CETTE SEMAINE
LA CONVERGENCE DANS LES MÉDIAS NUIT-ELLE À LA QUALITÉ DE L'INFORMATION ?

Montréal, le 28 mars 2013 – Ce vendredi 29 mars à **Droit de Cité**, l'émission de débats diffusée devant public tous les vendredis à 19 h sur les ondes de CIBL 101,5 Montréal, le thème de la joute oratoire est : *La convergence dans les médias nuit-elle à la qualité de l'information ?*

Les équipes : L'équipe Rose au poing (Dominique Noël et Frédéric Forget) de la Faculté de droit de l'Université de Montréal affronte l'équipe Les SUCDIens (Ahmad Nehme et Micaël Bérubé) des Facultés de médecine et des sciences de l'éducation, de l'Université de Montréal.

L'animateur : Gilles Payer

L'invité-expert : Chantal Francoeur, professeure, École des médias, Université du Québec à Montréal.

Les membres du jury : M^e Vincent Denault, Claude Martin, professeur honoraire au Département de communication de l'Université de Montréal.

L'émission **Droit de Cité** est coproduite par la station CIBL 101,5 Montréal, le Barreau du Québec et la Clinique juridique Juripop, en partenariat avec le Journal de Montréal et le magazine juridique Faits et causes.

Contexte du thème de cette semaine

Depuis le début des années 2000, la convergence dans les médias n'a cessé de croître au sein des plus importants diffuseurs d'information et la tendance est intrinsèquement liée au développement du Web.

Dans un premier temps, afin de situer le débat, encore faut-il comprendre la notion de convergence. Selon Chantal Francoeur, « [...] pour regrouper ces citoyens-consommateurs ou pour les rattraper peu importe où ils sont, les entreprises de presse utilisent la convergence : elles distribuent la même information sur de multiples plateformes via des sources variées dont elles sont l'unique propriétaire ».

Web, télé, radio, journaux, magazines : autant de plateformes contrôlées par un nombre restreint de diffuseurs sont mises à la disposition d'un nombre réduit de journalistes pour diffuser leur contenu. Pour une entreprise privée, il s'agit d'un modèle économique attrayant parce qu'il « permet de distribuer plus de nouvelles sur plus de plateformes pour le même coût ».

Pour le diffuseur public, la convergence, ou plutôt l'intégration selon la terminologie de la Société Radio-Canada, permet de regrouper les affectateurs de toutes les plateformes dans un seul centre, le CAPE (Centre d'affectation, de planification et d'expertise). L'une des conséquences de la convergence médiatique touche directement les journalistes. On leur demande désormais de produire du contenu adaptable à toutes les plateformes. En plus de la production du contenu, le journaliste doit aussi le diffuser autant pour l'écrit que pour la radio ou la télévision.

Cette multidisciplinarité des tâches a permis aux conglomérats médiatiques de réduire leurs équipes de journaliste. Par exemple, le Washington Post est passé de 800 à 520 postes lors de la fusion de la salle des nouvelles de l'écrit avec celle du Web. Il s'agit là d'une bonne nouvelle pour la rentabilité de l'entreprise, mais la situation inquiète certains observateurs, qui estiment que la convergence dans les médias a un impact direct sur la qualité, la diversité et l'intégrité de l'information journalistique. Par l'atteinte de l'intégrité, on pointe notamment l'autocensure pratiquée par les journalistes (crainte de représailles de la part du diffuseur) ou encore l'autopromotion des produits de la même corporation.

Pour les promoteurs de la convergence, la qualité de l'information est assurée. Maintenant que les journalistes travaillent simultanément sur toutes les plateformes, la compétition fait place au travail d'équipe, à la synergie et au partage de l'information. Les partisans de la convergence estiment que la nouvelle aura un plus grand impact si sa visibilité est maximisée : coûts réduits, public élargi. De plus, la réalité technologique et le comportement du public obligent les diffuseurs à s'adapter pour s'assurer de la fidélité de l'auditoire et ultimement, maintenir leur pérennité.

Voici un extrait du préambule du *Guide de déontologie des journalistes du Québec* adopté par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec :

Le rôle essentiel des journalistes est de rapporter fidèlement, d'analyser et de commenter le cas échéant les faits qui permettent à leurs concitoyens de mieux connaître et de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent.

Une telle information complète, exacte et pluraliste est une des garanties les plus importantes de la liberté et de la démocratie.

Les informations d'intérêt public doivent circuler librement et en tout temps. Les faits et les idées doivent pouvoir être communiqués sans contraintes ni entraves.[...]

Les journalistes servent l'intérêt public et non des intérêts personnels ou particuliers. Ils ont le devoir de publier ce qui est d'intérêt public. Cette obligation prévaut sur le désir de servir des sources d'information ou de favoriser la situation financière et concurrentielle des entreprises de presse.

Pour assister en studio au débat de **Droit de Cité** :

CIBL 101,5 Montréal, 2, rue Ste-Catherine Est (angle St-Laurent), studio du rez-de-chaussée

Pour connaître les détails de l'émission et pour voter : www.droitdecite.info

Suivez **Droit de Cité** sur www.facebook.com/droitcite

Donnez votre opinion sur : blogues.journaldemontreal.com/droitdecite/

- 30 -

Renseignements :

Martine Meilleur

Coordonnatrice des communications
Barreau du Québec
(514) 954-3489
medias@barreau.qc.ca

Sarah-Geneviève Perreault

Responsable des communications
CIBL 101,5 Montréal
(514) 526-2581, poste 259
communication@cibl1015.com

Éliane Scofield

Responsable des communications
Clinique juridique Juripop
(438) 777-7978
escfield@juripop.org



Facebook

www.facebook.com/DroitCite



Twitter

@DroitCite